

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire

Étaient présents :

Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Marie LARDEAU-KUHNL, Anne-Marie THOMAS, Assma ROUIYASSE
Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON, Max DIVOL

Absentes/Excusées :

Nell ANICOT, Fanny CHAZALON

Pouvoirs :

Jean COROMINA à Jacques GIMENEZ
Vanessa PEGORER à Nathalie VOLLE

Secrétaire de séance : Marie LARDEAU-KUHNL

Ouverture de séance : 19H07
Date de la convocation : 05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	15
ABSENTS	2
POUVOIRS	2
VOTANTS	17

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Madame Marie LARDEAU-KUHNL est nommée secrétaire de séance (selon art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Julie Rolland effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DE 102-2023 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET GENERAL 2023 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES SUR OPERATIONS ET INTERETS DES EMPRUNTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier le contenu de la notice explicative envoyée à l'ensemble des Elus en amont de l'instance, à savoir le point 7.2 : Décision modificative n°5 – écriture de régularisation des anomalies comptables et de le rectifier en : **7.2 : Décision modificative n°5 : budget général 2023 – ajustements budgétaires sur opérations et intérêts des emprunts.**

Cette modification du contenu de la décision modification n°5 vient à la suite de la prise en compte des intérêts d'un emprunt contracté au mois de juillet 2023 dans le cadre du financement des travaux

d'assainissement – Route du Miarou. Les intérêts de cet emprunt n'ayant pas été budgétés lors du vote du budget prévisionnel en conseil municipal le 13 avril 2023, il convient de prendre en considération ces intérêts avant la clôture de l'exercice comptable en cours.

Initialement, la décision modificative n°5 répondait aux ajustements budgétaires pour permettre l'amortissement des subventions au même titre que les biens. Des écritures d'ordres en sections d'investissement et de fonctionnement sont donc nécessaires afin de répondre aux exigences de la comptabilité publique.

Au vu de l'urgence et, notamment des délais impartis au regard de la clôture de l'exercice comptable, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette présente modification et de procéder à la lecture de cette nouvelle proposition.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, **A L'UNANIMITE**, la modification de l'ordre du jour et du contenu de la notice explicative concernant le point susmentionné.

Danielle SERIKET demande des précisions quant au montant engagé suivant la décision modificative. A cette demande, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un montant de 1 200 € correspondant aux intérêts de l'emprunt contracté en juillet 2023.

FINANCES

2. DE 103-2023 : DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET GENERAL 2023 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES SUR OPERATIONS D'ORDRE ET INTERETS DES EMPRUNTS

Rapporteur : Claude Benahmed

Vu la délibération DE 029-2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget Général 2023,
Vu la délibération DE 058-2023 DM N°1 Budget Général 2023 en date du 22 mai 2023,
Vu la délibération DE 071-2023 DM N° 2 Budget Général 2023 en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération DE 081-2023 DM N° 3 Budget Général 2023 en date du 01 septembre 2023,
Vu la délibération DE 092-2023 DM N° 4 Budget Général 2023 en date du 13 novembre 2023,
Vu le courriel du Service de Gestion Comptable en date du 19 octobre 2023 faisant état d'anomalies comptables sur les reprises de subventions dans la section d'investissement,
Vu la Décision Municipale DM 13/2023 en date du 11 juillet 2023 portant souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche, augmentant le montant annuel des intérêts à verser,
Vu la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes comme suit :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°5
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 040 Opérations d'ordre Articles 139.....	0,00€	+5 126,00 €	5 126,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 021 Virement à la section d'investissement	317 932,00 €	+5 126,00 €	323 058,00 €

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N°5
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 023 Virement à la section investissement	317 932,00€	+5 126,00 €	323 058,00€
CHAPITRE 66 Charges Financières Article 66111 Intérêts à l'échéance	50 000,00€	+1 200,00 €	51 200,00 €
CHAPITRE 011 Charges à caractère général Article 615231 Voiries	73 124,00 €	-1 200,00 €	71 924,00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 042 Article 777-042 Quote-part subv. Invest. Transf. cpte résul.	0,00 €	+5 126,00 €	5 126,00 €

En section de fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une augmentation des recettes au chapitre 042 (article 777) d'un montant de 5 126 € permettant ainsi une augmentation du virement à la section investissement au chapitre 023 du même montant, par une augmentation des dépenses chapitre 66 (article 66111) d'un montant de 1 200 € et d'une diminution des dépenses au chapitre 011 (article 615231) du même montant.

En section d'investissement, l'équilibre budgétaire est réalisé par un virement au chapitre 021 de 5 126 € en provenance de la section de fonctionnement chapitre 023.

En conséquence, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **ADOPTE** la décision modificative n°5 du Budget Principal 2023 telle que présentée ci-dessus

↳ **PREND ACTE** des écritures budgétaires en découlant ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Claude BENAHMED indique qu'une commission des finances sera organisée, très certainement, au mois de janvier 2024. Des précisions seront apportées, notamment, sur les reprises d'inventaire du patrimoine de la commune, un travail très important. Il s'agit, également, de corriger les lignes d'amortissement des subventions perçues.

Dans ce contexte, Max DIVOL demande si des cabinets spécialisés peuvent pratiquer ces missions. A cette demande, Claude BENAHMED répond que, certainement, il doit en exister mais à confirmer.

Max DIVOL s'interroge sur les organismes publics qui pourraient être sollicités pour ces opérations de mises à jour importantes et, notamment auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07). A ce sujet, Claude BENAHMED réagit sur le fait que le CDG07 ne répondrait pas aux demandes des communes et qu'il serait plus opportun de trouver une solution en interne. En complément, il a été précisé que la Mairie est en lien avec le Service de Gestion Comptable (anciennement Trésor Public) pour un accompagnement sur ces thèmes précis. Cette mise à jour doit être réalisée dans les meilleurs délais et être accomplie chaque année.

ADMINISTRATION GENERALE

Note d'information SDE 07 :

Incidences de la loi APER sur les financements en matière de raccordement au réseau d'électricité.
Lecture faite de la note d'information par Monsieur le Maire.

Suite à la lecture de la lettre d'information, Monsieur le Maire précise que, depuis le 10 novembre 2023, la prise en charge de l'extension du réseau électrique (25% du HT) ne sera plus financée par la commune mais par le demandeur, lui-même, suivant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et de l'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité modifiant, ainsi, les dispositions législatives du Code de l'Energie relatives au raccordement aux réseaux d'électricité.

Le Conseil Municipal prend acte de cette lecture.

Max DIVOL interpelle l'assemblée au sujet de cette modification au bénéfice de la commune, plus particulièrement, l'éventualité d'une baisse de la taxe d'aménagement dont la part communale de l'extension du réseau électrique (25% du HT) était budgétée sur l'ensemble des contribuables vallonnais. A cet effet, Monsieur le Maire indique que des discussions peuvent être engagées à ce sujet.

Communication des décisions municipales au titre de la délégation du conseil municipal (article L.2122-22) :

Lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales.

- o DM 20-2023 : Tarifs 2024 – Occupation du domaine public terrasse vente exceptionnelle
- o DM 21-2023 : Tarifs 2024 – Occupation du domaine public marchés forains
- o DM 22-2023 : Tarifs 2024 – Occupation du domaine public marchés nocturnes
- o DM 23-2023 : Tarifs 2024 – Fête Foraine
- o DM 24-2023 : Tarifs 2024 – Bibliothèque municipale
- o DM 25-2023 : Tarifs 2024 – Cimetière espace cinéraire
- o DM 26-2023 : Tarifs 2024 – Tapisserie d'Aubusson
- o DM 27-2023 : Tarifs 2024 – Salle des Fêtes, salle polyvalente et stade

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la Fête foraine, le forfait indiqué dans la DM 23-2023, comprend un tarif eau d'un montant de 55 € sur la période de l'événement et par unité de logement. Quant à l'électricité, les Forains en font la demande auprès du fournisseur d'énergie.

Concernant les tarifs du stade, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de créneaux horaires a été effectuée de la part de l'association sportive de foot de Ruoms suite aux problématiques rencontrées avec leur propre stade synthétique. Au vu des éléments expliqués, Max DIVOL questionne Monsieur le Maire sur l'application du tarif dans ce cadre-là. A cela, Monsieur le Maire évoque la rencontre qui a été faite avec l'association sportive pour établir un planning en fonction des créneaux disponibles. A ce jour, un seul créneau est susceptible d'être disponible au prix indiqué dans la DM 27-2023. Le tarif existe et Monsieur le Maire souhaite l'appliquer.

Bilan infractions enregistrées – Police Municipale de Vallon Pont d'Arc

Suite du conseil municipal datant du 13 novembre 2023, il a été demandé des informations relatives aux infractions sur la commune de Vallon Pont d'Arc. Ont été projetés les bilans suivants :

- Nombre d'infractions de stationnement gênant pour l'année 2022 :
 - Ensemble des stationnements relevés et pas uniquement gênants : 92
- Nombre d'infractions de stationnement gênant pour l'année 2023 au 20.11.2023 :
 - Ensemble des stationnements relevés et pas uniquement gênants 938

Il s'agit d'amendes de l'Etat pour infractions au code de la route. Une recette est reversée au département, qui lui verse un montant à la mairie. Cette somme est allouée pour être réinvestie dans l'achat de matériel qui concerne la signalisation et la circulation routière.

- Nombre d'infractions de stationnement payant pour l'année 2022 : 1715
- Nombre d'infractions de stationnement payant pour l'année 2023 au 20.11.2023 : 2724
- Nombre de véhicules mis à la fourrière en 2022 : 0
- Nombre de véhicules mis à la fourrière en 2023 au 20.11.2023 : 04
- Recettes perçues dans le cadre d'infractions de stationnement pour l'année 2022 : 1186 FPS de régler somme totale de 23 922.80 €
- Recettes perçues dans le cadre d'infractions de stationnement pour l'année 2023 au 20.11.2023 : 1883 FPS de régler somme de 37 373.70 €

Il est à noter que l'intégration des règlements se fait les 30 ou 31 de chaque mois. Pour avoir le bilan de l'année 2023, il faudra attendre la première quinzaine de janvier.

L'ensemble de l'assemblée s'insurge des résultats projetés. Nathalie VOLLE regrette une telle augmentation et évoque la notion entre faire payer et avoir du bon sens. Danielle SERIKET signale que les recettes des infractions vont directement à l'Etat. Max DIVOL se prononce sur un système qui ne fonctionne pas. Plusieurs élus évoquent des abus sur la notification des infractions, et notamment, le cas des infirmières vallonnaises (8-9 PV), mariages, réunions... Les Elus sont bien conscients que des infractions sont commises volontairement et cela n'est pas discutable.

Monsieur le Maire retorque que, si la commune a des parkings payants et que personne ne les surveille, il n'est pas nécessaire de les mettre payants. Sur ces échanges, Monsieur le Maire pose la question directement à l'assemblée : Est-ce qu'on contrôle ou est ce qu'on ne contrôle pas ? Nathalie VOLLE réitère ses propos quant à la notion « avoir du bon sens ». Danielle SERIKET évoque la mise en place d'une certaine pédagogie auprès des administrés, sans passer directement par la case « sanction ». En complément, elles mentionnent les effets néfastes sur l'image de la commune.

Maryse RABIER apporte son point de vue sur les interrogations suivantes : Est-ce qu'on se gare mieux ? Est-ce qu'on circule mieux ? Le constat est flagrant : il n'y a aucune amélioration. Cependant, plusieurs administrés se plaignent d'accrochages tous azimuts.

Max DIVOL propose que l'année prochaine, dans le cadre des emplois saisonniers, les futurs emplois soient formés à ces fonctions. Monsieur Le Maire répond que des retours lui sont parvenus afin que la police municipale intervienne rapidement. Assma ROUYASSE confirme, également, ses positions quant à l'excès de zèle qui a été pratiqué cet été.

Monsieur le Maire pose la question suivante : « Comment reprocher à quelqu'un de faire ses missions et ce pourquoi il est rémunéré ? » L'assemblée réplique immédiatement qu'il ne s'agit pas de remettre en question ces aspects-là. Samy CHEMELLALI reprend le contexte des chiffres projetés, à savoir : est ce que l'année 2022 a été clémente, soit Vallon Pont d'Arc a regorgé de voitures et de touristes. Ce qui, a priori, n'a pas été le cas. Monsieur le Maire donne son avis en mettant en avant que 2022 a été une année plutôt indulgente et que 2023, plutôt intransigeante. Une réflexion globale sera à apporter sur les consignes à donner aux emplois saisonniers, certainement avec une indulgence à avoir. Les Elus sont unanimes sur l'importance des missions de la Police Municipale. Le besoin est réel.

Danielle SERIKET propose que les recettes perçues soient investies dans un nouvel horodateur ou des panneaux de signalisation. Monsieur le Maire indique qu'une borne a été ajoutée en début d'année.

Nathalie VOLLE évoque, une nouvelle fois, que le bon sens est primordial. En réponse, Claude BENAHMED demande des précisions sur la notion du bon sens et de l'excès de zèle dans ce cadre-là. Nathalie VOLLE réplique qu'il doit avoir une réflexion sur l'intérêt d'agir quand une personne se gare et va chercher son ticket. L'infraction ne doit pas être enregistrée. Monsieur le Maire rappelle que, dans certains cas, l'infraction a été enlevée.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 13 novembre 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

3. DE 104-2023 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET SPL PONT D'ARC : RESERVATIONS ET PRESTATION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPaux – SAISON 2024

Rapporteur : Maryse Rabier

Dans le cadre des offres d'activités de loisirs du territoire aux visiteurs proposés par le SPL Pont d'Arc, un partenariat doit être établi entre la Commune et le SPL Pont d'Arc concernant la réservation des courts de tennis municipaux pour la saison 2024.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune, une convention entre les deux parties doit être élaborée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 définissant également les conditions administratives, financières et techniques étant ici précisé qu'une commission de 10 % sur les ventes effectuées par le SPL Pont d'Arc leur sera reversée.

La convention a été projetée.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et le SPL Pont d'Arc - Saison 2024 ;
- ↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention ;
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Nathalie VOLLE demande le prix de la location du cours de tennis. La convention projetée, celle indique les tarifs suivants : 12 € TTC l'heure ; 20 € TTC les 2 heures consécutives.

4. DE 105-2023 : CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES POUR MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDIS DE L'ARDECHE : AUTORISATION A LA PRATIQUE D'EXERCICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS) s'est rapproché de Monsieur le Maire pour une mise à disposition des biens communaux dans le cadre d'exercices d'entraînements et de formations des agents du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ardèche, ce qui représente pour la commune un intérêt dans la protection des personnes et des biens.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de chacun pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **SE PRONONCE** sur cette proposition,
- ↳ **VALIDE** la convention entre les deux parties,
- ↳ **ADOpte** les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

5. DE 106-2023 : RENOUELEMENT CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION 07 ET LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC : EVOLUTION TARIFAIRE LIEE A L'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération DE081-2021 du 10 juin 2021, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, la proposition de la convention entre le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG07) et la Commune de Vallon Pont d'Arc relative au calcul des allocations chômage d'aide de retour à l'emploi (ARE) et a autorisé l'engagement des démarches et des modalités de mise en œuvre.

A ce titre, une information a été réceptionnée, en mairie, concernant les évolutions tarifaires suite à une très forte demande (recrutement personnel supplémentaire, acquisition de logiciel...). Pour information, l'évolution tarifaire a été délibérée et validée par le CDG 03 conventionné avec le CDG 07, organe gestionnaire de proximité de la prestation ARE.

C'est pourquoi, il est proposé, à la signature, la convention n°2, incluant les nouveaux indices tarifaires, à savoir :

- Etude et simulation du droit à indemnisation chômage : 60 €
- Forfait création dossier avec droit ARE : 145 €
- Etude des cumuls de l'Allocation chômage et activité réduite étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 30 €
- Conseil juridique : 35 €
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage : 15 €

Pour rappel, la cotisation obligatoire ne permet pas de financer les missions facultatives. De ce fait, il est indiqué dans la convention, que des frais de dossiers à hauteur de 10 € seront ajoutés à chaque prestation. Ces tarifs pourront être actualisés par suite de délibération des organes gestionnaires.

La présente convention est signée pour une durée de deux ans pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2 entre le CDE 07 et la commune de Vallon Pont d'Arc relative à l'évolution tarifaire ARE ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal y afférent.

En l'absence de la gestionnaire ressources humaines, Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, la Mairie n'a pas fait appel aux services susmentionnés. A cette lecture, Maryse RABIER questionne Monsieur le Maire sur le montant de la cotisation annuelle au Centre de Gestion de l'Ardèche. En réponse, les éléments financiers seront apportés au prochain conseil municipal.

6. DE 107-2023 : AVENANT N°2 MNT DU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE : AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération DE131-2019 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de participation financière portée par le Centre de Gestion (CDG07) pour le risque « prévoyance » à hauteur de 20 € par agent et par mois, garantissant des indemnités journalières et invalidité avec régime indemnitaire, et un maintien plafonné à 90% de la rémunération indiciaire nette (Formule 2). La convention précise également les modalités d'adhésion, administratives et financières en matière de garanties depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis plusieurs années, la MNT constate une augmentation du nombre d'arrêts et de leur gravité, ce qui a pour conséquence une augmentation du taux de cotisation de 3%, ce dernier validé par le CDG07 en date du 8 septembre 2023.

Le taux sera applicable aux agents de la Mairie de Vallon Pont d'Arc adhérant à cette convention de participation à compte du 1^{er} janvier 2024, fixée comme il suit :

- Maintien de la formule 2 : (TBI+NBI+RI) : Collectivité de 11 agents et plus : **1.57 %**

Vu la convention de participation signée à la date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre le CDG 07 et la MNT pour une durée de 6 ans.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de réalisation de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 entre le Centre de Gestion 07 et la MNT relatif au contrat de prévoyance,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

↳ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal y afférent.

7. DE 108-2023 : VOIE PUBLIQUE : REGLEMENT INTERIEUR ABONNEMENT STATIONNEMENT PAYANT DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Rapporteur : Claude Benahmed

A l'instar des années précédentes, il s'avère nécessaire de réglementer les modalités de fonctionnement du stationnement payant sur les parkings appartenant à la Commune de Vallon Pont d'Arc suivants :

- **Parking « Pablo Neruda » ;**
- **Parking « Les Romarins ».**

Il convient de définir les conditions d'utilisation des deux stationnements précités dans un document unique valant Règlement passé entre l'abonné qui **doit pouvoir justifier de son statut soit de « résident(e)/propriétaire Vallonnais(e) » soit de « professionnel(le) installé(e) à Vallon soit de « salarié(e) travaillant à Vallon Pont d'Arc »** et la Commune.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **DONNE** un avis favorable à cette proposition,

↳ **VALIDE** l'établissement d'un contrat valant règlement entre l'abonné qui **doit pouvoir justifier de son statut soit de « résident(e)/propriétaire Vallonnais(e) » soit de « professionnel(le) installé(e) à Vallon » soit de « salarié(e) travaillant à Vallon Pont d'Arc »** et la Commune,

↳ **ADOpte** les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans ledit contrat valant règlement,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Après lecture, Claude BENAHMED précise que la mention « à l'année » a été ôtée de la demande de souscription et du règlement pour la catégorie « salarié.e travaillant à Vallon Pont d'Arc », incluant, ainsi, les saisonniers. Monsieur le Maire souligne que le parking de la Neuzarède est « réservé » pour les saisonniers, parking privé mis à disposition gratuitement.

Samy CHEMELLALI évoque la possibilité de mettre une procédure et une gestion en format dématérialisé, en complément du format papier. Il convient de réfléchir à une gestion optimum des données et du temps de travail de saisie des agents.

FINANCES

8. DE 109-2023 : TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PARCELLE B867P ET 866 – POSTE LA SELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique, par le SDE 07 Ardèche Energies, Poste LA SELLE avec les caractéristiques financières suivantes :

- Coût total de l'opération : 16 192.70 € HT.
- La part de la collectivité serait donc de 9 360.67 € HT payable en 3 fois, avec un acompte de 30 % soit 2 808.20 € HT à l'ordre de service travaux, au PV de réception de 5 616.41 € HT et le solde au Décompte Général Définitif (DGD) soit 936.07 €HT.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ✚ **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,
- ✚ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,
- ✚ **INSCRIT** ces dépenses au budget communal 2024.

9. DE 110-2023 : SDE 07 : TRAVAUX RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – POSTE MAZES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique, par le SDE 07 Ardèche Energies, Poste MAZES avec les caractéristiques financières suivantes :

- Coût total de l'opération : 41 977.60 € HT.
- La part de la collectivité serait donc de 969.81 € HT payable en 3 fois, avec un acompte de 30 % soit 290.94 € HT à l'ordre de service travaux, au PV de réception de 581.89 € HT et le solde au Décompte Général Définitif (DGD) soit 96.98 €HT.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ✚ **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,
- ✚ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,
- ✚ **INSCRIT** ces dépenses au budget communal 2024.

10.DE 111-2023 : SDE 07 : TRAVAUX RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – POSTE PREPAILLERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique, par le SDE 07 Ardèche Energies, Poste PREPAILLERE avec les caractéristiques financières suivantes :

- Coût total de l'opération : 47 612.80 € HT.
- La part de la collectivité serait donc de 1 514.42 € HT payable en 3 fois, avec un acompte de 30 % soit 454.33 € HT à l'ordre de service travaux, au PV de réception de 908.65 € HT et le solde au Décompte Général Définitif (DGD) soit 151.44 €HT.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,
- ↳ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **AUTORIS** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,
- ↳ **INSCRIT** ces dépenses au budget communal 2024.

FINANCES

12. DE 112-2023 : PLAN DE SOBRIETE : PRESENTATION DES OBJECTIFS DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC

Rapporteur : Monsieur le Maire

La gestion de l'eau est un défi majeur pour la commune. Son approvisionnement dépend totalement du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), les deux ressources internes étant définitivement inutilisées. A raison d'une fourniture de 25 l/s soit 2160 m³/j, Vallon Pont d'Arc mène une surveillance constante en lien avec son délégataire. Les besoins se traduisent par une forte variation : 550 m³/j en hiver et plus de 2200 m³/j en été (données 2022), jour de pointe. Malgré une forte vigilance, l'alimentation en eau potable reste vulnérable sur une courte période estivale (une semaine).

Cette année encore, l'Ardèche a connu une situation de sécheresse précoce. Des mesures ont été prises dès le mois de mars par la Préfecture de l'Ardèche jusqu'à la fin octobre 2023. Dans ce contexte tendu, la Préfecture de l'Ardèche a limité la délivrance des permis de construire et ce, depuis le 1^{er} avril, en raison d'un manque de ressource en eau.

Lors du COPIL du 14 novembre 2023, a été présenté le plan de sobriété de la ressource en eau potable pour la commune de Vallon Pont d'Arc. Cette démarche se traduit par la réalisation d'objectifs approfondis et l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel.

Le plan d'actions, projetée lors de la séance, se décline en 6 thématiques, à savoir :

- **Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs**
 - - 10% d'eau consommée d'ici 2026
- **Optimiser la disponibilité de la ressource en eau :**
 - Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable
 - Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles
- **Préserver la qualité de l'eau :**
 - Prévenir la pollution des milieux aquatiques
 - Développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau
- **Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions :**
 - Inclure l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance ouverte, plus efficace et plus lisible
 - Assurer le financement de la politique de l'eau et mieux inciter à la sobriété dans les usages et à une meilleure performance des réseaux
- **Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse :**
 - Mieux informer, prévenir les situations de tension
- **Des engagements tenus :**
 - Rendre compte des avances et actualiser le plan de sobriété autant que besoin

Ces objectifs permettront de garantir un accès à l'eau à tout moment et pour tous, de manière raisonnée, de répondre aux enjeux de gestion de l'eau et d'inscrire et agir dans une stratégie globale de territoire.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,
- ↳ **APPROUVE** le plan pluriannuel de sobriété de la ressource en eau et les délais y afférents,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Suivant la lecture, Monsieur le Maire précise les objectifs de cette présente délibération, à savoir : la levée des interdictions des permis de construire. Il est rappelé que la Mairie a engagé des travaux sur le réseau d'eau potable, engendrant – 18% de consommation. Cependant, la Préfecture souhaite obtenir des documents afin de sécuriser la distribution de l'eau pour tous. Monsieur le Maire informe que des permis ont d'ores et déjà été signés.

Pour rappel, Max DIVOL reprend les termes qu'il s'agit d'un courrier et non d'un arrêté préfectoral. A cette réponse, Monsieur le Maire rétorque que, par le contrôle de légalité, la Préfecture de l'Ardèche pouvait suspendre les permis, une procédure longue avec un coût important en cas de poursuite au Tribunal Administratif.

13. DE 113-2023 : MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2224-7-1 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

La loi impose de délimiter le champ de la distribution d'eau potable, de manière à déterminer en particulier les zones desservies par le réseau de distribution pour lesquelles une obligation de desserte s'applique, laquelle ne peut être refusée que dans des circonstances particulières prévues par le code de l'urbanisme ou résultant de la jurisprudence, et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable.

Le schéma, dont le contenu est prévu au second alinéa de l'article L. 2224-7-1 précité, peut notamment comprendre s'il y a lieu et dans le délai fixé par la loi, un plan d'actions au sein duquel est établi un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource.

Ainsi, par délibération DE049-2020 du 25 février 2020, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le schéma directeur d'adduction d'eau potable, le plan de renouvellement des réseaux et les programmes de travaux liés aux schémas directeurs d'adduction d'eau potable.

Le schéma étant de la responsabilité de la collectivité, il convient de le mettre à jour tant dans son élaboration que dans sa mise en œuvre.

Suite au COPIL du 21 septembre 2023, ont été validées :

- **Augmentation du débit souscrit au SEBA de 3 l/s soit un débit total souscrit de 28 l/s soit 2 419 m3/j**
- **Interconnexion avec la Communauté de Communes de DRAGA afin de sécuriser les communes de Vallon Pont d'Arc, Lagorce et Saint Remèze.**

A cet effet, le prestataire retenu a remis son rapport concernant la mise à jour de ce schéma avec pour objectif principal l'étude des solutions de sécurisation tant en termes de ressource et d'alimentation que de stockage.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,

- ↳ **APPROUVE** la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Max DIVOL interpelle Monsieur le Maire concernant l'approche de la Loi NOTRe et de ses modalités en matière de transfert de compétences (eau et assainissement). Ce dernier demande si la COMCOM des Gorges de l'Ardèche s'est positionnée à ce sujet. En réponse, Claude BENCHAMED confirme que ce sujet n'a pas été abordé, au vu des différents cas de figures de gestion sur le territoire. Monsieur le Maire rappelle que les actions engagées, aujourd'hui, suivront à la COMCOM.

QUESTIONS DIVERSES

- Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

Le Maire,
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance
Marie LARDEAU-KUHNL